

COMITE TECHNIQUE PSYCHIATRIE

SEANCE PLENIERE

Compte-rendu de réunion

Date : 12 juillet 2022

Heure : 14h00-17h00

Lieu : Conférence WebEx

Participants

- FHF..... C. Schmitt; K.Hamzaoui; F Berthelemy
- FEHAP.....JL Guérin, C. Lepoutre
- FHP-Psy.....D. Castillo
- CNAMTS..... K. Diaw
- DREES.....C. Sterchele
- DGOS.....M-C Dupuis
- ATIH J. Dubois, B. Pluvinage, A. Ellini

Absents-excusés

- DSS
- SoFIMe

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

- **Bilan Qualité du codage M3 2022**
- **Mensualisation des transmissions**
- **Recueil Fichier d'UM**
- **Recueil isolement Contention**
- **Agenda & Question Diverses**

Ce compte-rendu ne retrace pas l'intégralité des éléments présentés ; ces derniers doivent être consultés dans le diaporama. Seuls **les principaux éléments de la présentation et de la discussion sont retranscrits.**

1. BILAN QUALITE DU CODAGE M3 2022

1.1 RAPPEL PROGRAMME DE TRAVAIL 2019 A 2022

L'ATIH fait un point sur la qualité et l'exhaustivité des données du RIM-P issues de la transmission M3 2022 ainsi qu'une synthèse des échanges de la réunion de travail du 29/06/2022 du sous-groupe « Qualité des données du RIM-P » au cours de laquelle ces résultats ont été présentés.

Cette présentation appelle les commentaires suivants :

- L'exhaustivité des transmissions à mi-juin des données M3 2022 reste de l'ordre de 70% pour les RPS et 80% pour les RAA. Les membres du Comité technique confirment les difficultés et retards de certains établissements et de leurs éditeurs de logiciels à implémenter les évolutions 2022. Ils rappellent que les évolutions 2022 ont été validées et communiquées particulièrement tardivement du fait du contexte de réforme.
- L'intégration des nouveautés (Evolution EDGARX, Nouveau Lieu, Nouvelle forme d'activité) bien qu'effective est hétérogène selon les établissements (par exemple pour les UMD et UHSA).
- La FEHAP alerte sur les difficultés de certains établissements pour le codage des Lieux en lien avec les Urgences : L10 et L12. Il est rappelé à cet effet que le L10 concerne les lieux de Structures d'Urgences y compris les UHCD (SU) dont disposent certains établissements, au sens réglementaire ; le Lieu L12 peut être utilisé dans les autres cas (Lieu d'accueil d'urgence psychiatrique comme les CPOA par exemple)
- Des données (RPS et RAA) sont transmises avec des valeurs non conformes (surlignées en rouge dans le diaporama). Le Comité technique partage la probable incitation à l'amélioration de la qualité de ces données liée à la mise en œuvre de la réforme de financement.
- **Fichcomp Temps partiel** : Les fédérations confirment les difficultés des établissements à mettre en œuvre ce recueil : La compréhension du libellé « Prédominance » semble difficile pour le choix de la modalité de venue dans certains cas. L'ATIH précise qu'elle a apporté des précisions à ces questions dans le forum Agora.
L'ensemble des fédérations confirment néanmoins l'intérêt d'une description plus précise et plus qualitative des prises en charge en Hospitalisation de jour dans la continuité des évolutions 2022. Elles interrogent la poursuite du recueil de la variable « prestations » décidée en urgence à l'occasion du 1^{er} confinement (crise sanitaire de la Covid-19).
La FHF rappelle les difficultés en lien avec la limite horaire de 3h pour certaines prises en charge de pédopsychiatrie.
La FEHAP évoque la possibilité d'une description s'inspirant des travaux « Gradation » dans le champ d'activité MCO.
La FHP-PSY souligne la difficulté de mise en œuvre des évolutions RIM-P 2022 pour les éditeurs de logiciel du fait de la concomitance avec la mise en œuvre des évolutions des SIH en lien avec la réforme du TM (Ticket modérateur).
L'ATIH rappelle qu'un certain nombre de travaux visant à apporter un cadre réglementaire au niveau national sont encore en cours. Elle propose que le SG « Qualité des données du RIM-P » inscrive ce sujet à l'OJ de ses prochaines réunions.
L'ATIH propose de créer un test comparant le Nombre de venues recueillies dans les RPS et dans le Fichcomp afin de fiabiliser la qualité de ce recueil. **Cette proposition est validée par le Comité technique**

L'ATIH fait un point des questions Agora en lien avec les nouveautés 2022. Ce point appelle les commentaires et propositions suivantes :

- **Codage des Entretiens successifs** : Le comité technique plénier de psychiatrie rappelle que conformément à ce qui est noté dans le Guide méthodologique, le RIM-P n'a pas vocation à mesurer ni à décrire de façon exhaustive la charge de travail des professionnels. Il ne doit pas ainsi être utilisé comme un outil de gestion des ressources humaines.
Le comité technique propose de rajouter des exemples plus précis dans le Guide méthodologique pour expliciter les cas où le recueil de plusieurs actes d'Entretien soient permis.
L'ATIH propose que des tests d'Atypie détectant des potentiels surcodages (Nombre d'actes journalier par patient manifestement élevé) soient développés afin d'alerter les médecins DIM des établissements.
- **Recueil de la Téléexpertise psychiatrique** : L'ATIH propose qu'en 2022 et dans l'attente d'expertiser la pertinence d'une description « Bénéficiaire vs Exécutant », le recueil de l'acte « X : Télé expertise Psychiatrique » ne soit permis que pour l'établissement qui réalise la Téléexpertise psychiatrique et non celui qui la demande. Il est rappelé l'obligation de traçabilité dans le dossier médical du patient de cette demande, de la réponse à la sollicitation ainsi que le recueil du consentement du patient. **Cette proposition est validée par le comité technique.**

2. MENSUALISATION DES TRANSMISSIONS DU RIM-P

L'ATIH rappelle le contexte de cette évolution discutée et validée lors du dernier Comité technique de mars 2022.

La Covid-19 a conduit à un besoin de suivre de façon plus rapprochée les données de prise en charge des patients et la mise en œuvre d'une enquête bimensuelle à la demande des tutelles.

L'ATIH rappelle que la mise en œuvre de la réforme du financement à partir de 2022 entraîne également un besoin de suivi plus rapproché des données d'activité par les tutelles.

Elle rappelle que cette proposition n'avait pas généré d'opposition de principe de la part des participants du dernier Comité technique.

L'ATIH annonce qu'elle a présenté cette évolution lors d'une réunion avec les éditeurs de logiciels le vendredi 8 juillet. Cette annonce n'a pas suscité de remarques particulières de leur part.

Ce rappel et cette annonce appellent les commentaires suivants en sus de ceux déjà formulés lors du dernier comité technique :

- L'impact de ce changement devrait être relativement hétérogène selon les établissements.
Le recueil des prises en charge ambulatoires risque d'être le plus difficile. Ces difficultés sont variables selon l'ergonomie du logiciel métier utilisé par l'établissement.
- Les fédérations alertent en outre sur le besoin de cibler certaines variables prioritaires pour l'amélioration de l'exhaustivité et de la qualité au détriment d'autres moins prioritaires (comme l'AVQ par exemple). Elles proposent qu'une communication dans ce sens soit adressée aux valideurs ARS afin d'accompagner et faciliter la mensualisation des transmissions.
Le Comité technique préconise qu'une communication de cette évolution intervienne le plus rapidement possible.
- L'ATIH propose la publication d'une notice technique dédiée, à la rentrée, pour accompagner cette évolution.

La mensualisation des transmissions des données du RIM-P à partir du 1^{er} janvier 2023 est validée par le comité technique.

3. RECUEIL D'UN FICHER DESCRIPTIF DES UM

L'ATIH annonce avoir été saisie dans le cadre de la réforme du financement de la psychiatrie pour mettre en œuvre dès le M9 2022 une description plus fine de certaines prises en charge réalisées par les établissements ex-OQN.

L'ATIH rappelle par ailleurs le besoin de description plus précise notamment dans le cadre des travaux en lien avec le chantier des autorisations et des mentions ou plus généralement de demandes institutionnelles (par exemple : évaluer le nombre de prises en charge réalisées par des CMP infanto juvéniles ; le nombre de patients mineurs hospitalisés, faute de place disponibles, dans des services de psychiatrie de l'adulte).

L'ATIH propose pour répondre à ce double objectif, le recueil d'un Fichier décrivant les caractéristiques des UM (Unités médicales) des établissements transmettant des données du RIM-P.

La présentation de ce nouveau recueil appelle les commentaires suivants :

- L'ATIH précise que les RPS et les RAA contiennent déjà une variable « UM » codée sur 4 caractères.
- L'ATIH annonce qu'elle a présenté cette évolution à la réunion avec les éditeurs de logiciels du 8 juillet 2022. Certains éditeurs ont exprimé des réserves à cette évolution. L'ATIH rapporte néanmoins que ces éditeurs n'avaient pas mis en œuvre les consignes du Guide méthodologique relatives d'une part à l'obligation de changement de RPS lors d'un changement d'UM et d'autre part le fait qu'une UM ne devait être associée qu'à une seule Forme d'activité.

La Fehap propose que la variable listant les types de prise en charge soit enrichie avec d'autres types de prise en charge et de spécialisation. **Le recueil d'un nouveau Fichier d'UM est validé par le comité technique pour une mise en œuvre dès M9 2022.**

4. RECUEIL ISOLEMENT ET CONTENTION

L'ATIH rappelle au comité technique la publication récente d'une note d'information à destination des éditeurs de logiciels pour accompagner le nouveau cadre réglementaire.

Elle décrit les principales évolutions induites par ce nouveau cadre et précise que la DGOS projette la publication d'une Foire aux questions (FAQ) à la rentrée pour accompagner la mise en œuvre de ce recueil en complément de la note publiée.

L'ATIH invite les membres du comité technique à prendre connaissance de cette note dont une annexe contient le format proposé pour le Fichcomp Isolement Contention et de lui faire part d'éventuels commentaires pour le prochain Comité technique.

5. POINTS DIVERS – AGENDA

- Le FEHAP, dans la continuité du précédent comité technique, propose que les prises en charge réalisées par les infirmières et infirmiers en pratique avancée mention psychiatrie et santé mentale « IPA » fassent l'objet d'un recueil ad hoc au sein du RIM-P. Elle propose la création au sein de la nomenclature MIPARESXY de description des intervenants, la création de la modalités « V ». Toutes les consignes du RIM-P restant par ailleurs de vigueur.
Cette proposition d'évolution est validée par le comité technique.
- En réponse à une question de la DREES, l'ATIH annonce que les données permettant le chaînage de l'activité réalisée notamment en ambulatoire et recueillies dans le RIM-P depuis 2020 ont bien été transmises vers le SNDS. L'ATIH ainsi que les fédérations confirment néanmoins la difficulté de certains établissements à recueillir ces données. Il est proposé de faire un point de la qualité et de l'exhaustivité de ce recueil lors du prochain comité technique plénier.
- L'ATIH annonce qu'elle a proposé au Sous-Groupe « Qualité des données du RIM-P » d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine réunion un point à propos du fichier de recueil complémentaire des données socio-démographiques. Les membres du Groupe de travail devront à cette occasion faire un bilan de ce recueil dans leur établissements respectifs (Exhaustivité, mise à jour des différents items, etc...)

Le prochain Comité technique plénier de psychiatrie est prévu début octobre 2022.

Le SG « Qualité des données du RIM-P » se réunit en amont du prochain comité technique en septembre 2022.